

**PORTANT PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES  
ÉLECTIONS ET ÉLECTIONS PARTIELLES DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS CENTRAUX, AUX CONSEILS DE  
COMPOSANTES ET AUX CONSEILS DES ECOLES DOCTORALES DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-1 et suivant, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique, notamment les article 29 et 32 ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-55 du 30 juin 2025 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (UFR PSSSE), de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC) ; de l'UFR Langues, Cultures et Communication (UFR LCC) ; de l'UFR d'Odontologie ;

Vu les règlements intérieurs de l'École Doctorale Lettres Sciences Humaines & Sociales (ED LSHS) ; de l'École Doctorale Sciences pour l'ingénieur (ED SPI) ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'UCA n°2021-06-29-06, n°2023-09-29-04 et n° 2024-03-08-07 portant désignation des membres du comité électoral consultatif de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025-478 portant sur les modalités de recours au vote électronique ;

Vu l'arrêté UCA-2026-074 portant organisation des élections et élections partielles des représentants aux conseils centraux, aux conseils de composantes et aux conseils des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1**

Les listes électorales en vue des élections et élections partielles des représentants aux conseils centraux, aux conseils de composantes et aux conseils des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne sont publiées en annexe du présent arrêté

**Article 2**

Les réclamations ou contestations relatives à la préparation, au déroulement des opérations de vote, ainsi qu'à la proclamation des résultats devront être déposées au plus tard le cinquième jour suivant la

proclamation des résultats devant la Commission de contrôle des opérations électorales. La requête est à adresser ou déposer au Secrétariat du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand à l'attention de la Présidente de la Commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) – 6, cours Sablon – CS 90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1.

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dont l'adresse est indiquée ci-dessus, ou via la plateforme Télérecours citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>), au plus tard le sixième jour suivant, soit la décision de la commission de contrôle des opérations électorales, soit l'expiration du délai de quinze jours dans lequel elle doit statuer.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 26 février 2026